

## M2 – FORETS ET PLANTATIONS

### Habitats d'intérêt communautaire :

2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale

Variante 1 : Dunes à Pin maritime / Variante 2 : Yeuseraies sur dunes

Variante 3 : Chênaies sur dunes / Variante 4 : Boisements humides sur dunes

### Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - Fauvette pitchou, Insectes : 1065 - Damier de la succise, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087 - Rosalie des Alpes, Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe, Mammifères : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 – Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 – Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin, 1355 - Loutre d'Europe

## ENGAGEMENTS

### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

**1– Maintenir l'état boisé des parcelles** de façon à conserver l'habitat d'intérêt communautaire et à favoriser un mélange des essences caractéristiques de l'habitat (Pin maritime, Chêne vert, Aulne et Frêne). Les essences pourront être en proportions variables en fonction des stations.

Point de contrôle : présence de l'habitat et d'une couverture et/ou d'une vocation forestière

**2- Conserver du bois mort au sol** en laissant des souches et des rémanents de coupe.

Point de contrôle : présence de bois mort au sol dans les parcelles

**3- Préserver des arbres habitats** en conservant dans les parcelles au moins 2 arbres morts ou sénescents, et/ou présentant des fissures, des cavités (trous de pics), des branches mortes, un décollement de l'écorce ou un houppier de bonne dimension (sauf si la sécurité du public est compromise ou si un risque sanitaire est avéré). Ces arbres seront localisés à au moins 30 m des axes de circulation et des zones fréquentées par le public.

Point de contrôle : présence des arbres habitats dans les parcelles

**4- Réaliser les travaux forestiers du 15 août au 15 mars** (afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore) **et privilégier les périodes sèches** (éviter d'intervenir lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : absence de travaux en dehors de la période autorisée et lorsque les sols sont détrempés

**5- Préserver les milieux associés à la forêt** (mares, clairières, landes, pelouses,...)

Point de contrôle : absence de dégradation des milieux associés

## RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle quand les conditions stationnelles et les essences en place le permettent. Réaliser les éventuels compléments nécessaires à la régénération avec des essences caractéristiques de l'habitat.
2. Privilégier la diversité des traitements sylvicoles en permettant le développement des traitements irréguliers (structuration par des coupes jardinatoires).
3. Favoriser le mélange des essences de la strate dominante et du sous-étage. Conserver les fruitiers pour l'alimentation de la faune, ainsi que les individus d'essences peu représentées
4. Augmenter le diamètre d'exploitabilité des essences-objectifs dans les stations forestières les plus favorables, lorsque leur durée de survie et leur qualité le permettent.
5. Ne pas introduire d'essences végétales exotiques à caractère envahissant
6. Conserver les arbres à Lierre car cette espèce constitue un refuge et une source d'alimentation pour la faune et ne porte aucun préjudice aux arbres.
7. Préserver les arbres où sont installés des nids, notamment de rapaces en évitant tout dérangement en période de nidification.
8. Respecter les codes de bonnes pratiques forestières et gérer les déchets de l'activité (bidons, déchets non bois,...).
9. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires et l'apport de fertilisants.
10. Ne pas autoriser de manifestations festives ou sportives sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment entre le 15 mars et le 30 juin, période très sensible pour la faune.